

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 octobre 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2019.

Votants : 21 (dont 3 procurations)

**Etaient présents** : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, ~~Claude CHOPLIN~~, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, ~~Annick CARBONNEL~~, ~~Nathalie DESSENA~~, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

**Absents excusés** : Mme Annick CARBONNEL (a donné procuration à Anne-Sophie COLPIN) M Nicolas MONTAGNET (a donné procuration à André ISSALY) Mme Nathalie DESSENA (a donné procuration à Serge PRADIER).

**Absent** : Claude CHOPLIN

A été élue secrétaire de séance : M Alain DURAND

### **Préambule**

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'ajouter une proposition de délibération non inscrite à l'ordre du jour, afin qu'elle soit présentée au vote de l'assemblée. Elle concerne :

- *Autorisation d'encaissement d'un don par chèque, offert par un particulier*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté d'intégrer la proposition de délibération à l'ordre du jour de cette séance, et a approuvé le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2019.**

## **1 - Finances**

### **1-1 Subventions aux associations, année 2019.Phase 2**

Monsieur le Maire a invité Monsieur Serge PRADIER, Mairie adjoint au budget et aux finances, à présenter ce point de l'ordre du jour.

M. PRADIER a rappelé que le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 € lors du vote du budget primitif 2019.

Enfin, lors de sa dernière séance plénière, la Commission des Finances a étudié les dossiers de demandes de subventions déposés par des associations, et propose une deuxième série d'attributions de subventions, comme suit :

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition 2019 en €
Les Cigales Forcelaises	400
Les Bleuets St Pierre	200
Le Secours Populaire	150
L'AFAS : subvention exceptionnelle	100

Monsieur Denis LEYX, Conseiller Municipal et membre de l'association les Cigales Forcelaises, n'a pas pris part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après avoir voté à la majorité, a décidé d'attribuer les subventions aux associations comme présenté ci-dessus.**

### 1-2 Subventions à la section Coopérative Scolaire du Foyer Laïque

Monsieur le Maire a rappelé que chaque année, les élèves des écoles de La Force assistent à un ou des spectacles financés en partie, par la section « Coopérative Scolaire » du Foyer Laïque. Cette année, au mois de novembre, un spectacle de cirque réalisé par le Théâtre de la Gargouille est proposé à tous les enfants du groupe scolaire.

La prestation comprend une séance d'initiation au cirque et un spectacle intitulé «Larguez les amarres » le coût total de la prestation est de 4 402 €.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'aider la Coopérative Scolaire pour le financement de cette prestation de spectacle, à hauteur 2 000€.

En outre, Monsieur le Maire a reçu, de la part de la section « Coopérative Scolaire » du Foyer Laïque, une demande de subvention pour financer en partie les trajets en autocars pour le transport des enfants de l'école à la piscine de Picquecailloux, pour la période à venir du 12 septembre au 28 novembre 2019, à raison de 10 voyages prévus (120 € ttc/jour).

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de subventionner cette prestation de transport à la hauteur de 1200€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après avoir voté à l'unanimité, a décidé d'accorder, à la section « Coopérative Scolaire » du Foyer Laïque, une subvention de 2 000 € pour la prestation de cirque du Théâtre de la Gargouille, et une subvention de 1200 € pour les trajets en autocars concernant le transport des enfants de l'école à la piscine de Picquecailloux.**

### 1-3 Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire a exposé que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2 alinéa 29, R.2321-2 et R2321-3).

Monsieur le Maire a indiqué que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des voix, a décidé de retenir une méthode progressive de provisionnement, pour les créances qualifiées « douteuses »**

### 1-4: Décision Modificative de crédits n° 2

Monsieur le Maire a invité Monsieur PRADIER, Adjoint au Maire délégué au budget et aux finances, à présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur PRADIER a informé le Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif 2019 doivent faire l'objet d'opérations de virement. Les motifs sont les suivants :

- Les Arrêtés justifiant les montants des subventions attribuées pour les travaux du restaurant Scolaire, n'étaient pas édités lors du vote du budget, à savoir, l'Etat (DETR): 192300 €, le Département (Contrat de Projet Communaux) 127500 € la CAB (Fonds de Concours) 100 000 €.  
Il est nécessaire d'intégrer ces sommes ainsi qu'une partie du montant l'emprunt contracté pour ces travaux sur le chapitre R 13 afférent à cette recette d'investissement.
- Le SDE 24 nous a adressé un devis de réparation de deux éclairages publics. Il est nécessaire d'approvisionner l'article D-020 afférent à cette dépense d'investissement imprévue.
- Les intérêts de l'emprunt contracté sont à payer en décembre. Il est nécessaire d'approvisionner l'article D-66111 afférent à cette dépense de fonctionnement.

Le Projet de Décision Modificative s'inscrit ainsi

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	192 300.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 500.00 €
R-13241 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>419 800.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	257 333.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>257 333.00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	677 133.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>677 133.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>678 633.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>677 133.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>677 133.00 €</b>		<b>677 133.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé d'accepter la répartition financière présentée ci-dessus**

## **2 – Marchés Publics**

### 2-1 Appel d'Offre pour les travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire – Attributions des lots.

Monsieur Le Maire a informé les élus que la Commission des Marchés Publics s'est réunie le 23 octobre dernier, afin d'étudier l'analyse finale des offres des entreprises soumissionnaires, réalisée par notre Maître d'œuvre Monsieur Christophe BOILAIT.

Il en résulte que les 12 lots ont été pourvus en offres, et la Commission a choisi les entreprises suivantes :

#### Lot 1 : Voirie Réseaux Divers - Démolition:

Entreprise : SARL BORDIER

Montant HT : 45 237,25€

Montant TTC : 50 684,70 €

Lot 2 : Gros Œuvre :

Entreprise : SARL Alain BERNAZEAU

Montant HT : 84 000,00 €

Montant TTC : 100 800,00 €

Lot 3 : Charpente

Entreprise : SARL Charpente du Bois

Montant HT : 45 477,70 €

Montant TTC : 54 573,24

Lot 4 : Couverture :

Entreprise : Les Maçons Couvreur

Montant HT : 21 146,45 €

Montant TTC : 25 375,74 €

Lot 5 : Etanchéité :

Entreprise Sté Nouvelle Revet Isol SARL

Montant HT : 25 578,97 €

Montant TTC : 30 694,76€

Lot 6 : Serrurerie :

Entreprise : Métallerie Bergeracoise

Montant HT : 7 100,00€

Montant TTC : 8 520,00 €

Lot 7 : Menuiserie :

Entreprise : SAR Menuiseries MAGNIEU

Montant HT : 53 890,00 €

Montant TTC : 64 668,00€

Lot 8 : Platerie :

Entreprise : SARL SIAT

Montant HT : 66 000,00€

Montant TTC : 79 200, 00€

Lot 9 : Carrelage :

Entreprise : BOUILLON Gilles

Montant HT : 32 405,55 €

Montant TTC : 38 886,66 €

Lot 10 Peinture

Entreprise : SARL MARCILLAC et Fils

Montant HT : 19 737,75 €

Montant TTC : 23 685,30€

Lot 11 Plomberie – Sanitaire- Chauffage – VMC :

Entreprise : SARL JAMOT

Montant HT : 136 786,53 €

Montant TTC : 164 143,83 €

Lot 12 Electricité :

Entreprise : Entreprise Individuelle CESILLA Gérard

Montant HT : 29 916,96 €

Montant TTC : 35 900,35€

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de confirmer ces attributions de lots.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, a décidé l'attribution des lots de travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire, aux entreprises désignées ci-dessus, et a donné mandat au maire pour signer tous actes à intervenir dans ce marché de travaux.**

### **3 - Patrimoine communal**

#### 3-1 Aliénation d'un chemin Rural situé Chemin de la Lande Haute.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur DRIGO Jean Michel, demeurant 30 Route de Bosset, qui demande d'acquérir le chemin rural jouxtant sa propriété, pour le prix de l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire a précisé que ce chemin rural n'est en fait qu'une bande de terre d'environ 38m de long sur environ 4 m de large, cernée et bornée par les parcelles n° C 329 appartenant à Monsieur DRIGO Jean Michel, C 328 appartenant à Monsieur DRIGO Guino et C 1268 appartenant à Monsieur CONDEAU Jean Robert.

Cette bande de terre n'est plus entretenue par la Commune depuis de nombreuses années, elle est envahie de ronces et ne sert pas d'accès.

Monsieur le Maire a rappelé que la procédure administrative pour l'aliénation d'un chemin rural, comprend la décision par voie de délibération du Conseil Municipal, puis l'ouverture d'une enquête Publique pendant une période de 30 jours durant laquelle le Commissaire Enquêteur désigné, recueille toutes les doléances et les informations liées à ce chemin. A la fin de cette enquête, un rapport est établi sur lequel le Conseil Municipal doit statuer en séance plénière.

Monsieur le Maire a précisé que tous les frais de cette procédure peuvent être mis à la charge du demandeur, en complément des frais notariés et d'acquisition du bien.

Monsieur le Maire a proposé d'accepter cette requête, de fixer le prix de vente à un euro.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a accepté la demande d'aliénation du Chemin Rural au prix de un euro (1 €), sous réserve des conclusions favorables de l'enquête publique, qui sera réalisée à cet effet.**

**A précisé que tous les frais occasionnés par aliénation, seront à la charge de l'acquéreur: frais d'enquête publique, frais d'acte notarié et le cas échéant frais de bornage.**

**A donné mandat au Maire pour désigner le Commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique, le Notaire en charge de la rédaction des actes de vente, le cas échéant, le Géomètre en charge de réaliser les travaux de bornage et les documents d'arpentage, et à signer tous actes à intervenir à cet effet.**

#### 3-2 Convention de mise à disposition de locaux pour permettre aux facteurs de déjeuner le midi

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que La Poste lui a demandé la possibilité d'utiliser les locaux de la Maison des Associations, afin de permettre aux facteurs de notre secteur de déjeuner à l'abri, tous les jours y compris le samedi de 11h30 à 13h30. La Poste propose d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux, pour une période de un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

A cette fin, la poste équipera la cuisine d'un réfrigérateur, d'un four à micro-onde, d'une cafetière et d'un séchoir à linge électrique de type parapluie, ainsi que la fourniture de consommables d'entretien (éponges, produits divers de ménage, etc.).

La Poste propose le versement d'une indemnité mensuelle de 50 € net. La Commune devra fournir des clefs, pour 8 agents au maximum, afin de leur permettre l'accès au locaux.

Le chauffage, l'électricité, l'eau et la maintenance des locaux restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à la majorité avec 3 abstentions, a décidé de refuser la proposition faite par La Poste.**

## **4 – Personnel Communal**

### 4-1 Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial - 35/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que conformément à la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée.

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28 juin 2019 et l'aptitude d'un agent de la de la collectivité au grade d'agent de maîtrise,

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal l'opportunité de transformer le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Création	Date d'effet	Temps de travail
Adjoint technique principal 1ere classe	Agent de Maîtrise	1 <sup>er</sup> décembre 2019	35/35 <sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et a précisé que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

### 4-2 Recensement de la Population 2020 – création de postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'à la suite du changement de la période de recrutement des agents recenseurs, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 2019 037 du 11 juillet 2019

Monsieur le Maire a rappelé qu'il convient de créer six emplois temporaires d'agent recenseurs, afin d'assurer le recensement de la population prévu entre le 16 janvier et le 15 février 2020, et dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Pour réaliser cette mission, la Commune a été divisée en 6 districts.

Un agent communal du Pôle Administratif assurera la mission d'agent coordonnateur.

Chaque poste d'agent recenseur à une durée hebdomadaire de travail limitée selon la taille du district soit : 25h00, 24h00 22h00, 20h00 et 14h00

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, pour les durées hebdomadaires correspondant aux 6 postes créés selon l'importance du district ou des districts auxquels ils seront affectés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de créer les six emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs selon les conditions définies ci-dessus.**

## **5- Intercommunalité – Syndicats divers**

### 5-1 Modification des statuts du SDE24.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le 10 septembre 2019 le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts.

En effet suite aux divers regroupements de communes depuis janvier 2016, le département de la Dordogne est passé de 557 à 505 communes.

Pour les SDE 24 la création des 26 communes nouvelles issues des regroupements, à pour conséquence de modifier la composition des secteurs d'énergie et le nombre de communes qui y sont regroupées. Cette modification permet au SDE24 de revoir la rédaction de certains articles de ses statuts.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts du SDE24.**

## **6- Travaux – Voirie**

### 6-1 Opération d'investissement d'Eclairage Public : Remplacement des foyers n° 412 et 421 rue du Marais

Monsieur Le Maire a informé les élus des faits suivants :

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 204). Elle a transféré sa compétence éclairage public et à mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Remplacement des foyers lumineux n° 412 et 421 situés rue du Marais.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 122,64 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la Commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50 % de la dépense nette Hors Taxe, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité a décidé de donner mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,**

## **7 – Administration Générale**

### 7-1 Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale et Comité National d'Action Social (CDAS/CNAS) – année 2020.

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que, depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du CGCT).

La Commune de LA FORCE adhère au Comité Départemental d'Action Sociale depuis sa création qui date du 25 février 1992. Cet organisme est placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Il a été proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion pour l'année 2020, et de s'engager à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la proposition de Monsieur le Maire de renouveler l'adhésion de la collectivité au CDAS/CNAS pour l'année 2020.**

### 7-2 Autorisation d'encaissement d'un don par chèque, offert par un particulier

Monsieur le Maire a informé les élus qu'il a reçu en mairie un don par chèque de Monsieur Bernard JACQUES, en remerciement des différentes actions menées par la municipalité envers les anciens combattants.

Monsieur le Maire a proposé de reverser cette somme sous la forme d'une subvention exceptionnelle, à l'Association Forcelaise d'Action Sociale (AFAS), afin que ces cent euros apportent un petit plus à la vie des Forcelais les plus démunis.

Pour encaisser ce chèque sur le compte de la collectivité à la Trésorerie, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à y procéder.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à faire procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 100 € établi par Monsieur Bernard JACQUES, sur le compte de la Commune à la Trésorerie de La Force.**

**A précisé que cette somme sera versée, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, à la l'Association Forcelaise d'Action Sociale (AFAS),**

## **4 – Informations diverses**

### **4-1 Informations du Maire :**

#### **Divers :**

- L'association Epifamille remercie la municipalité pour la subvention allouée
- Monsieur le Maire recevra semaine 44 les nouveaux Abbés du secteur
- Monsieur le Maire a reçu une proposition du SDE24 d'intégrer un groupement d'achat de véhicules électriques.

### **Budget participatif du Conseil Départemental**

- Monsieur le Maire a été informé du dépôt au Département de quatre projets « budget Participatif » sur notre Commune.

Il s'agit :

- o d'un projet du Foyer Laïque d'acquisition de divers matériels de festivités pour les mettre à la disposition de ses associations,
- o D'un projet d'une collégienne d'acquérir des vélos pour les mettre à la disposition des écoles du canton,
- o D'un projet d'installation d'un agrée d'activités sportives,
- o D'un projet d'acquisition d'une carriole à tracter par des ânes, afin de créer une activité auprès de personnes handicapées.

Le Conseil Départemental lui a demandé son avis sur ces projets.

Afin de pouvoir se prononcer, il a demandé aux élus, la création d'une « Commission » chargée de recevoir les auteurs de ces projets, afin d'approfondir le sujet, et d'en éditer un rapport pour le 31 octobre prochain, afin qu'il puisse répondre au Conseil Départemental. Monsieur Serge PRADIER et Mesdames Anne-Marie SICARD et Patricia DELBERT, se sont proposés pour constituer cette commission spéciale.

### **4-2 Informations des Elus**

- Madame Evelyne BOUYSSOU a informé de la mise en page du prochain Bulletin Municipal qui doit commencer le 31 octobre, aussi elle a demandé que tous les articles lui parviennent au plus tard le 4 novembre prochain.
- Madame Evelyne BOUYSSOU a informé que les Vœux du Maire auront lieu le 24 janvier 2020
- Madame Evelyne BOUYSSOU a informé que le jeudi 21 novembre aura lieu une journée Porte Ouverte à l'hôpital de Bergerac, et que tous les élus y sont invités.
- Madame Evelyne BOUYSSOU a informé les élus de la demande de Madame Charlie MALGAT qui propose de faire une œuvre d'art sur un mur appartenant à la Commune. Les élus doivent se concerter pour accepter ou pas ce projet, et si la réponse est positive, de définir le lieu où cette œuvre sera réalisée.



- Monsieur Alain CHANUT informe que l'association Dordogne Palestine installera, salle Lestrade, une exposition sur la Palestine du 9 au 14 décembre. Une conférence débat est également prévue le 8 décembre prochain
- Monsieur Alain Durand fait un compte-rendu de la réunion à laquelle il a participé, qui concernait l'Ambroisie.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H00.**

Suivent les signatures des conseillers municipaux qui ont voté les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

<b>Armand ZACCARON</b> (Maire)		<b>Anne-Marie SICARD</b> (1 <sup>ère</sup> adjointe)	
<b>Alain CHANUT</b> (2 <sup>ème</sup> adjoint)		<b>Evelyne BOUYSSOU</b> (3 <sup>ème</sup> adjointe)	
<b>Serge PRADIER</b> (4 <sup>ème</sup> adjoint)		<b>PAVAN Eliane</b> (5 <sup>ème</sup> adjointe)	
<b>LEYX Denis</b>		<b>CHOPLIN Claude</b>	Absent
<b>DURAND Alain</b>		<b>BRAMERY Gérard</b>	
<b>ROMAN Christine</b>		<b>DELBERT Patricia</b>	
<b>TODERO Marie-Agnès</b>		<b>CARBONNEL Annick</b>	a donné procuration à Anne Sophie COLPIN
<b>DESSENA Nathalie</b>	a donné procuration à Serge PRADIER	<b>COLPIN Anne-Sophie</b>	
<b>KIESELE William</b>		<b>SUFT Heidi</b>	Absente excusée
<b>ISSALY André</b>		<b>DUMESTE Pascal</b>	
<b>AUTHIER Patricia</b>		<b>MONTAGNEY Nicolas</b>	a donné procuration à André ISSALY
<b>CONDEAU Julien</b>			